

PRESTATIONS

NOUS VOUS INFORMONS* :

* Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2016

Que notre laboratoire de biologie médicale a signé une convention avec les caisses d'assurance maladie.

La base de remboursement de la lettre clé **B** est fixée à **0.27€** à partir du 01/01/2017.

Les tarifs sont les suivants :

BASE DE REMBOURSEMENT	€uros
B	0.27 €
AMI	3.15 €
PB	2.52 €
TB	2.52 €
K ou KB	1.92 €

La nomenclature des actes de biologie médicale est à votre disposition et peut être consultée au secrétariat.

ARTICLE R1111-24 - CREE PAR DECRET N°2009-152 DU 10 FEVRIER 2009 - ART. 1

" Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure."